

Formulaire de demande de badge d'accès

au centre de valorisation de la Vallée de Munster



Formulaire destiné aux particuliers

La Communauté de Communes de la Vallée de Munster
modernise et sécurise l'accès du centre de valorisation.



L'accès au centre de valorisation pour les particuliers résidant dans une des 16 communes de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster reste non facturé, mais n'est plus autorisé que sur présentation d'un badge d'accès nominatif.

1. Pourquoi un badge ?

Le badge doit permettre d'identifier rapidement chaque usager se présentant à l'entrée du centre de valorisation et de mesurer l'utilisation qu'il en fait au quotidien afin d'optimiser le service et de maîtriser les coûts de fonctionnement.

2. Comment obtenir son badge ?

Pour obtenir son badge, il convient de :

- remplir le bulletin ci-joint,
- joindre les justificatifs demandés (impératif)
- retourner le dossier complet par courrier ou à l'accueil de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster

La CCVM procède ensuite à la vérification de l'ensemble du dossier, et vous fait parvenir le badge à l'adresse indiquée sur le formulaire dans un délai de 3 mois. **Un seul badge est établi par foyer.** Le badge reste la propriété de la CCVM. Chaque badge est personnel, nominatif, numéroté et répertorié. *Attention à ne pas perforer le badge, celui-ci serait inutilisable et le nouveau vous sera facturé 15 euros.*

3. Que faire en cas de changement de situation ?

Tout changement de situation doit être signalé à la CCVM dans les meilleurs délais. Ainsi :

- **en cas de changement de domiciliation à l'intérieur de la CCVM**, il convient de transmettre les nouvelles coordonnées à la CCVM afin de mettre à jour la base de données,
- **en cas de déménagement hors du territoire de la CCVM**, il convient de restituer son badge à la CCVM,
- **en cas de perte ou de vol**, il convient de prévenir rapidement la CCVM pour désactiver le badge égaré. **L'édition d'un nouveau badge d'accès sera facturée 15 € à l'usager.**

4. Responsabilité de l'usager.

Le badge est délivré pour une durée illimitée. Cependant, la CCVM se réserve le droit de suspendre la validité du badge en cas de :

- non-respect du règlement par l'usager,
- non utilisation du badge durant une période d'un an. L'usager aura, au préalable, reçu un courrier l'interrogeant sur l'utilité de son badge. En cas de non-réponse sous un délai de deux mois, le badge sera automatiquement désactivé,
- prêt de son badge.

5. Respect des agents et des lieux.

Les usagers doivent :

- respecter l'agent d'accueil et ses instructions
- décharger leurs déchets en respectant les consignes de tri et de sécurité
- respecter la propreté du site
- adopter un comportement responsable et adéquat pour garantir à l'ensemble des usagers un accès au site dans les meilleures conditions.

6. Utilisation du badge et du service.

Pour accéder au centre de valorisation, vous devez respecter les étapes suivantes :

- 1 – Présentation du badge devant la borne d'identification,
- 2 – Enregistrement du passage dans le système centralisé puis si badge valide, ouverture de la barrière,
- 3 – Déchargement,
- 4 – Sortie du site,
- 5 – Envoi des données au logiciel central.

Règlement d'utilisation

Badges d'accès au centre de valorisation pour les « particuliers »

1. Usagers concernés

Le présent règlement d'utilisation des badges d'accès au centre de valorisation s'applique à l'ensemble des usagers « particuliers » résidant dans l'une des 16 communes de la CCVM.

2. Objet

Le présent règlement a pour objet :

- de définir les conditions d'attribution d'un badge d'accès au centre de valorisation de la CCVM,
- de clarifier les relations entre les « particuliers » et la CCVM.

Le présent règlement est porté à la connaissance des usagers par voie :

- d'affichage au centre de valorisation
- d'information auprès de la CCVM
- d'information sur le site internet de la CCVM : www.cc-vallee-munster.fr

3. Responsabilités

Chaque badge est attribué à un foyer. Il possède un numéro d'identification unique, il est nominatif et engage la responsabilité de son détenteur qu'il en soit titulaire direct ou indirect. La cession, le don, le prêt du badge d'accès est interdit ; en cas d'utilisation frauduleuse de celui-ci, la responsabilité du titulaire sera engagée et il pourra voir son badge être désactivé.

En cas de perte, vol ou destruction du badge, le titulaire devra avertir la CCVM qui procédera à la désactivation du badge.

Un nouveau badge pourra être créé à la demande de l'utilisateur à ses frais (15€). Tout usager autorisé à accéder au centre de valorisation respectera le présent règlement d'utilisation.

L'utilisateur s'engage et engage les ayants droits au respect du présent règlement et du règlement intérieur du centre de valorisation. Tout comportement ou utilisation frauduleux portant atteinte à l'ordre, à la sécurité des biens et des personnes ou à la salubrité du centre de valorisation, est de la responsabilité de l'utilisateur qui s'expose à des poursuites civiles ou pénales et au retrait de son autorisation d'accès (badge désactivé).

La CCVM ne saurait être tenue pour responsable de la méconnaissance pour l'utilisateur du présent règlement. Tout litige résultant de l'exécution du présent règlement relève de la compétence du tribunal de Colmar.

4. Conditions d'accès au centre de valorisation

L'autorisation d'accéder au centre de valorisation est matérialisée par la délivrance d'un badge d'accès, nominatif, numéroté et répertorié.

4.1 : Obligation de l'utilisateur

L'utilisateur s'engage sur l'exactitude des renseignements fournis par ses soins sur le formulaire de demande de badge d'accès ; il sera tenu pour seul responsable de toute indication erronée, incomplète ou obsolète. La CCVM se réserve le droit de procéder aux vérifications des informations fournies par l'utilisateur.

L'utilisateur est tenu d'informer dans les meilleurs délais la CCVM de toute modification concernant sa situation au regard des informations demandées.

4.2 : Délivrance du badge

La demande de badge d'accès est effectuée directement par l'utilisateur auprès de la CCVM. A la remise du formulaire dûment complété, signé et après vérification des justificatifs, la CCVM enregistre la demande et attribue un numéro unique à chaque usager. Ce numéro figure au verso du badge d'accès et permet un suivi informatisé de l'utilisation du service par l'utilisateur.

4.3 : Validité et propriété des badges

En cas de non utilisation du badge sur une période d'un an, un courrier sera adressé à l'utilisateur pour savoir s'il a toujours besoin de son badge. En cas de non-réponse sous un délai de deux mois, le badge sera désactivé. Le badge d'accès au centre de valorisation est la propriété exclusive de la CCVM.

4.4 : Contrôle des accès au centre de valorisation

La CCVM veille au respect du présent règlement et peut, le cas échéant, procéder à la vérification du badge d'accès sur le centre de valorisation. Ce contrôle portera sur l'identité de l'utilisateur et sur la correspondance avec l'enregistrement dans la base de données. L'utilisateur sera invité à apporter immédiatement la preuve de son identité et/ou de son appartenance au foyer ; en cas de fraude, le badge sera confisqué par la CCVM et le compte suspendu. Faute de pouvoir apporter la preuve de son identité immédiatement, l'utilisateur aura un délai de 15 jours pour y remédier sous peine de voir son badge d'accès désactivé.

5. Règlement intérieur du centre de valorisation

Le présent règlement d'utilisation des badges fait partie du règlement intérieur du centre de valorisation ; en cas de modification, c'est ce dernier qui fait foi.

6. Conditions de dépôt au centre de valorisation

Lors de chaque passage au centre de valorisation, l'utilisateur doit présenter devant la borne son badge d'accès. A défaut, l'accès au centre de valorisation est refusé. Le badge d'accès permet d'identifier l'utilisateur et de mesurer l'utilisation qu'il fait du service.

6.1 : Produits acceptés au centre de valorisation

La liste des produits acceptés au centre de valorisation figure sur le règlement intérieur du centre de valorisation ; il est consultable directement sur le site, de même que la liste des déchets refusés, ou sur le site internet www.cc-vallee-munster.fr

6.2 : Limitation des apports

Pour certains types de produits, les quantités journalières d'apport sont limitées ; ces limites sont précisées dans le règlement intérieur du centre de valorisation.

7. Informations et libertés

Les conditions d'attribution des badges ont fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL ; conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne qui figure sur le fichier centralisé tenu par la CCVM dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant.